

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

**SEANCE DU 1 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix neuf et le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, M. ZENON, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme OUMALEK, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. BRESSON, Mme FIRMIN, M. GARCIA, Adjoint. Madame BRUN, M. PHAM, Madame ANDRIEU, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, Mme ROQUE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme PELAEZ, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : O. DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 3 juin 2019**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

- 1 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.18 - ZAC de la COURONDELLE et des GRANDES VIGNES
- 2 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.18 - ZAC de l'Hours - Autorisation de signature d'une convention financière d' avance complémentaire pour l'année 2020 (ZAC hors bureaux).
- 3 - Délégation de Service Public du stationnement payant à la société EFFIA Stationnement - Rapport annuel d'activité de l'année 2018
- 4 - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Rapport technique et financier 2018.
- 5 - Délégation de Service Public de la SAEM Occitane de Restauration - Compte rendu annuel d'activités de concession - Année 2018
- 6 - SAEM Occitane de Restauration - Présentation du bilan financier 2018
- 7 - Délégation de Service Public - Exploitation des bars et buvettes des équipements municipaux - Adoption du compte rendu du rapport technique et financier année 2018
- 8 - Opération de requalification du Centre Ville - Demande de garantie de Viaterra pour un emprunt de 2M€
- 9 - Dotation Politique de la Ville 2019 - Signature de la convention attributive de subventions
- 10 - Demandes de subventions pour des projets éligibles à la Dotation Politique de la Ville 2019
- 11 - Reversement des recettes des forfaits Post Stationnement - Convention Communauté d'Agglomération Méditerranée/Ville de Béziers année 2018

### **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

- 12 - Ouvertures dominicales des commerces de détail - Année 2020 - Proposition de dates
- 13 - Féria 2019 - Mise à disposition du site des Franciscains à titre onéreux pour l'installation d'une bodega

## **CULTURE**

14 - Résidences de création au Théâtre des Franciscains

15 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le bal des Sapeurs Pompiers de Béziers

16 - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga en faveur de l'IUT de Béziers Université de Montpellier

17 - Convention de partenariat entre la ville de Béziers et Francebillet (FNAC) pour la saison théâtrale 2019/2020

18 - Convention de partenariat entre la ville de Béziers et la SAS Ticketnet pour la mise en réseau de la billetterie de la saison théâtrale 2019/2020 pour les spectacles programmés à Zinga Zanga.

19 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Radio Grand sud FM pour la promotion de la saison théâtrale 2019-2020 et de l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2020/2021.

20 - Convention de partenariat Radio France Bleu Hérault /Ville de Béziers

21 - Convention de partenariat ville de Béziers / Association OCB Musiqué - saison 2019/2020

22 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée.

23 - Convention Ville de Béziers / Fondation du Patrimoine : Organisation d'un concert le 20 septembre 2019 au profit de la restauration de l'Hôtel Chappaz.

24 - Feria 2019 : Partenariat avec la radio RTS dans le cadre de la Feria - Convention Ville de Béziers / radio RTS.

25 - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Béziers Plaisir

## **DOMAINE**

26 - Acquisition de deux immeubles situés 2 et 2 bis rue Cassan

27 - Incorporation au domaine communal d'un bien sans maître situé 19 Quai Port Notre Dame

28 - Convention de mise à disposition de locaux Communs de la Devèze Commune de Béziers / Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

29 - PRU de la Devèze - Vente d'un terrain Esplanade Rosa Parks destiné à la construction de logements sociaux.

### **ENVIRONNEMENT**

30 - Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension formulée par la société "les sablières du littoral" pour exploiter une carrière, sur les communes de Cazouls les Béziers et Maraussan

### **JURIDIQUE**

31 - Aménagement de la Place du Forum - Mission de Maîtrise d'oeuvre - Protocole d'accord

### **PERSONNEL**

32 - Tableau des emplois - Mise à jour du tableau des effectifs suite à réussite à concours et promotions internes

### **SCOLAIRE**

33 - Avenant N°11 à la convention de délégation de service public avec la SAEM OCCITANE DE RESTAURATION (modification des indices INSEE)

### **SOCIAL**

34 - Déménagement du Service Enfance Parentalité et ouverture de l'Accueil Collectif et Familial de la crèche familiale

### **SPORTS**

35 - Attribution de subventions exceptionnelles - Secteur sportif

36 - Convention Ville de Béziers Institut Supérieur RUFFEL

### **URBANISME**

37 - Dénomination de deux espaces verts du quartier du Pech Gausselet Aviateurs.

38 - Dénomination d'un Rond-Point - Lieutenant Louis CAUX.

39 - Révision du Règlement Local de Publicité - Débat sur les orientations.

40 - Aménagement Urbain Politique de la Ville - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Convention NPNRU Quartier de la Devèze et du Centre-Ville

## **SOCIAL**

41 - Attribution de subventions exceptionnelles à trois associations : SOCIETE ARCHEOLOGIQUE, MIMI JOLIE, HANDISPORT

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 3 Juin 2019.

158 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 20/2019

159 - JURIDIQUE - Convention d'occupation – CR 37 – Mme Ariane ADAMSKI

160 – DOMAINE - ENS – Vente d'une parcelle section BK n°67 – lieu-dit Rebaut Le Bas – Exercice du droit de préemption

161 – DOMAINE - ENS – Vente de deux parcelles section BI n°46 et 47 – lieu-dit Rebaut Le Bas Exercice du droit de préemption

162 – DOMAINE - ENS – Vente d'une parcelle section KL n°84 et des 17/319èmes indivis de la parcelle section KL n°80 – lieu-dit Combe Grasse – Exercice du droit de préemption

163 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 21/2019

164 - JURIDIQUE Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1705964-3-Madame DENIMALE c/Commune de Béziers – Recours en annulation de la décision de licenciement en date du 18 Octobre 2017 – Paiement des honoraires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

165 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier SCI BB LA MARNE et AFUL du 15/17 Rue Canterelles c/Commune de Béziers – PRI Centre Ville - Recours en indemnisation – Paiement des honoraires dus au Cabinet MAILLOT AVOCATS

166 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Association COMIDER les 23, 24, 25, 26 septembre et 2 et 3 octobre 2019

167 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (A.V.F.)e 20 septembre 2019

168 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition de la Salle ZINGA ZINGA pour Les ASSOCIES DU BATIMENT le 27 septembre 2019

169 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Association des Experts-Comptables du Grand Biterrois le 20 mai 2019

170 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition de la Salle ZINGA ZINGA pour L'Association PROTECTION CIVILE DE L'HERAULT le 7 septembre 2019

171 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 22/2019

172 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Ecole Casimir Péret le 3 juin 2019

173 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € contracté auprès de la Banque Postale

174 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 23/2019

175 – JURIDIQUE - Contentieux – Plainte contre X - Paiement des honoraires

176 – JURIDIQUE - Contentieux -Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n° 1701395-4 NEMIS C/ Commune de BEZIERS – Paiement des honoraires dus à la S.C.P. CAUDRELIER-ESTEVE.

177 – JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 1613100002 Infraction d'urbanisme – M. ESPOSITO Louis c/Commune de BEZIERS – Paiement des honoraires dus à la S.C.P. CAUDRELIER-ESTEVE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

178 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Réfection étanchéité toiture de la Crèche de la Gare du Nord - Demande de subvention

179 – JURIDIQUE - Précontentieux – Sinistre du 16 décembre 2018 – Dégradation d'un véhicule Requête Monsieur ZAOUI Pascal – Règlement du sinistre par transaction

180 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Exécution jugement – Affaire DECAUD TRIoux contre BONZON ZESKO – Encaissement indemnisation au titre de l'article 7475-1 du code de la procédure pénale

181 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents HERVE Christophe GARCIA Julien contre SANTIAGO Manu

182 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 24/2019

183 – JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent SIMON Eddy.

184 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Convention Commune de BEZIERS / Organisation FHRA Foires et Salons - Mise à disposition des parkings n°4 et 5 du Stade de la Méditerranée - Vide-Greniers dominicaux

185 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Plainte avec constitution de partie civile contre M. ROBERT et M. SKALLI – Paiement des honoraires

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.18 - ZAC de la COURONDELLE et des GRANDES VIGNES**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2018, pour la ZAC COURONDELLE/GRANDES VIGNES.

Cette concession doit s'achever le 31 décembre 2023.

### **COURONDELLE :**

Les comptes présentés par VIATERRA, pour cette ZAC de 57 ha environ, arrêtés au 31/12/2018, font apparaître :

- en dépenses : un taux de réalisation de 95 % soit 32,805 millions réalisés pour un total de dépenses prévues de 34,472 millions (bilan approuvé en juin 2018),
- en recettes : un taux de réalisation de 77,8 %, soit 26,838 millions réalisés pour un total de recettes prévues de 34,472 millions (bilan approuvé en juin 2018).

Le bilan actualisé au 31 décembre 2018 s'élève à 34,472 millions en dépenses et en recettes, sans changement par rapport au bilan adopté en juin 2018.

Le financement des dépenses de cette opération est assuré par :

- des avances de trésoreries remboursables versées par la ville à VIATERRA.

Au 31/12/2018, 14 millions ont été versés par la ville et remboursés par VIATERRA.

En 2019, la ville a versé une avance de 1,5 million qui sera remboursée avant le 31 décembre 2019.

Pour 2020, il est prévu une nouvelle avance de 1 million qui serait remboursée avant le 31 décembre 2020, puis en 2021, le besoin d'avance serait de 2 millions qui seraient remboursés en 2022.

- des emprunts, garantis par la ville à hauteur de 80 %, (au 31/12/2018, 20 millions ont été mobilisés et 16,742 millions ont déjà été remboursés).

En 2018, le produit des cessions foncières s'est élevé à 950 000 € correspondant à la vente de 2 lots à des professionnels pour la réalisation de logements collectifs et de 2 lots à des particuliers.

En 2019 un net ralentissement de la commercialisation est constaté imputable essentiellement à la fin du dispositif de défiscalisation Pinel sur Béziers.

### **GRANDES VIGNES :**

Les comptes présentés par VIATERRA (pré-bilan de clôture), pour cette extension de la ZAC COURONDELLE, de 25 ha environ, arrêtés au 31/12/2018, font apparaître :

- en dépenses : un taux de réalisation de 85 % soit 5,4 millions réalisés pour un total de dépenses prévues de 6,3 millions (bilan approuvé en juin 2018).
- en recettes : un taux de réalisation de 29 %, soit 1,847 millions réalisés pour un total de recettes prévues de 6,3 millions (bilan approuvé en juin 2018).

Le montant global des dépenses et recettes fin 2018 est réduit de 300 000 € par rapport à celui figurant dans le bilan approuvé en juin 2018 : 6 millions fin 2018 contre 6,3 millions fin 2017.



Il est rappelé que les seuls travaux réalisés à ce jour dans ce périmètre sont ceux qu'il a été nécessaire de coordonner avec la construction du pont ferroviaire du Monestier et la rectification du tracé du Boulevard du Languedoc.

Un premier projet de dossier de réalisation pour le secteur des Grandes Vignes a été proposé fin 2013 à la ville, mais il n'a pas été adopté.

En 2015, VIATERRA a présenté plusieurs scénarios pour la réalisation de cette ZAC et la ville a souhaité en 2016 et 2017 que soient mises à jour ou réalisées, des études pré-opérationnelles. La décision de la poursuite opérationnelle de l'opération est renvoyée fin 2019 avec la perspective de clôture de la partie du contrat d'aménagement concernant Grandes Vignes. Dans un second temps, un avenant pourrait être conclu sur la base d'une nouvelle opération qui pourrait être programmée en remplacement.

Pour financer cette opération, VIATERRA a mis en place des emprunts à hauteur de 4,5 millions dont 3,8 millions sont remboursés au 31/12/2018.

Au 31 décembre 2018, 5,150 millions au titre d'avances ont été versés par la ville et remboursés par VIATERRA.

Une nouvelle avance de 3,250 millions a été versée en janvier 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, pour la ZAC de la Courondelle,
- d'approuver le pré-bilan de clôture de la ZAC des Grandes Vignes,
- d'approuver le tableau des acquisitions et cessions de l'année 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.18 - ZAC de l'Hours - Autorisation de signature d'une convention financière d' avance complémentaire pour l'année 2020 (ZAC hors bureaux).**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2018.

VIATERRA a transmis à la ville, ce document pour la **ZAC de l'Hours**.

Cette concession doit s'achever en 2031.

En 2018, une seule cession a été réalisée à la SCCV Hours pour permettre la réalisation de 2 places de parkings supplémentaires.

Les travaux de VRD (branchements et abords du bâtiment CPAM, déplacement d'un transfo PHA dans le bâtiment CPAM) ayant débuté en 2017, ont été poursuivis.

Il n'y a eu aucune démolition.

**En ce qui concerne les bureaux du Centre Wilson (20,370 millions) :**

Fin 2018, sur les 6 700 m<sup>2</sup> de surface utile, 3 865 m<sup>2</sup> ont été vendus et 2 399 m<sup>2</sup> loués.

Il reste donc 436 m<sup>2</sup> libres divisés en 2 lots.

Fin 2018, le total des dépenses réalisées englobant les bureaux était de : 64 millions, soit 89 % et le total des recettes (hors emprunts) de : 48,7 millions, soit 68 %.

Le total des dépenses et recettes actualisé, est estimé à 71,889 millions en dépenses et en recettes: il augmente de 103 000 € (principalement, poste études et travaux).

Le bilan actualisé fait apparaître pour le financement provisoire de cette opération:

- une participation globale de la ville de : 21,625 millions inchangée par rapport au dernier bilan approuvé en juin 2018. A ce titre, la ville a versé à VIATERRA, 950 000 € en 2019, et versera la même somme en 2020 et 2021.
- des avances remboursables de la ville (hors opération bureaux) : 16,585 millions (dont 7 millions déjà versés, fin 2018, 5 millions à verser en 2020, puis 2,5 millions en 2021 et 2 millions à verser en 2022, qui seront remboursés respectivement en 2020, 2021 et 2022).  
Une nouvelle convention d'avance financière remboursable pour un montant de 2 millions complémentaire à celle prévoyant une avance financière remboursable de 3 millions pour 2020, a été établie.
- des emprunts pour un total de 38 millions (hors bureaux).  
Au 31 décembre 2018, le capital de ces emprunts a été remboursé à hauteur de 88 %.

En 2020, pour cette opération les mouvements financiers entre la ville et VIATERRA à intégrer dans le budget primitif pour les opérations « hors bureaux », seront donc les suivants:

- versement d'une participation par la ville de 950 000 €,
- versement d'avances par la ville pour un montant de 5 millions et remboursement par VIATERRA en fin d'année 2020.

En ce qui concerne l'opération de « bureaux », son financement est assurée par la mise en place d'une avance remboursable annuellement, d'un montant de 2,7 millions en 2019 et de 2,6 millions en 2020.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver le nouveau bilan au 31 décembre 2018,
- d'approuver le tableau des acquisitions et des cessions de 2018,
- d'approuver la mise en place d'une nouvelle convention d'avance financière pour la ZAC de 2 millions à compter de 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public du stationnement payant à la société EFFIA Stationnement - Rapport annuel d'activité de l'année 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 17 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société EFFIA Stationnement pour la Délégation de Service Public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrages du centre ville de Béziers.

Cette Délégation de Service Public a été conclue pour une durée de 10 ans.

Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la gestion du stationnement payant sur voirie et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour la gestion des parkings en ouvrage.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

La société EFFIA Stationnement présente à la Ville le Rapport Annuel d'Activité pour l'année 2018, rapport qui ne porte que sur le stationnement payant sur voirie.

Ce Rapport Annuel d'Activité, joint en annexe de la présente délibération, comporte :

- le compte rendu technique,
- le compte rendu financier.

Ce Rapport Annuel d'Activité a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- de prendre acte du document présenté.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Rapport technique et financier 2018.**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention de délégation signée entre la Ville de Béziers et la SAEML Pompes Funèbres des Communes Occitanes, le délégataire de service public des pompes funèbres a fourni un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service et un compte rendu d'activités pour l'année 2018.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 juin 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport technique et financier 2018 de la SAEML Pompes Funèbres des Communes occitanes.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public de la SAEM Occitane de Restauration - Compte rendu annuel d'activités de concession - Année 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention liant la Ville de Béziers à la S.A.E.M. Occitane de Restauration, le délégataire a transmis un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service pour l'année 2018.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 20 Juin 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte du compte rendu d'activités 2018 de la S.A.E.M. Occitane de Restauration.

Madame Alberte FREY ne prend pas part au vote car concernée professionnellement.  
Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - SAEM Occitane de Restauration - Présentation du bilan financier 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 01/07/2019, vous avez pris acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité concédée de l'année 2018 de la SAEM Occitane de restauration.

En complément et sur la base de l'article L.1524-5 du CGCT relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur le bilan financier 2018 de la SAEM Occitane de Restauration.

L'assemblée générale des actionnaires de la SAEM Occitane de restauration s'est réunie le 12 juin 2019 pour approuver les comptes de l'exercice du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Commissaire aux comptes n'a pas formulé d'observation dans son rapport.

**Le bilan financier 2018 se présente comme suit :**

- **Le chiffre d'affaires s'établit à 2 915 807 € en augmentation de 1 %** par rapport à l'exercice précédent, en raison de la hausse des repas vendus dans le cadre de la DSP qui compense la baisse du nombre de repas vendus aux tiers.
- Les charges d'exploitation enregistrent une augmentation de 4 % du fait d'une augmentation importante des achats de matières premières et autres approvisionnements (+ 9%) ce qui reflète le souci porté à l'amélioration qualitative des produits alimentaires. **Le résultat net de l'exercice 2018 devient négatif pour aboutir à – 82 407 €.**

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé d'adopter le présent bilan financier 2018 de la SAEM Occitane de restauration.

Madame Alberte FREY ne prend pas part au vote car concernée professionnellement.  
Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Didier BRESSON. Le nombre de votants reste inchangé soit 48 votants.

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public - Exploitation des bars et buvettes des équipements municipaux - Adoption du compte rendu du rapport technique et financier année 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 juin 2015, le principe d'une Délégation de Service Public a été approuvé pour l'exploitation de la buvette et terrasse de la salle de spectacle Zinga

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Zanga, des espaces bars du Palais des Congrès et du théâtre municipal, des buvettes des Arènes – hors spectacles taurins, du service de collations au stade de la Méditerranée et dans les équipements municipaux concernés.

Par délibération du Conseil Municipal en du 15 décembre 2015, la ville de Béziers a attribué ce contrat de délégation à la S.A.R.L. Léo Fooding. La Délégation de Service Public court sur une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au contrat liant la Ville de Béziers à la S.A.R.L. Léo Fooding, le délégataire a transmis les comptes-rendus financiers certifiés conformes et rapports détaillés permettant à l'autorité délégante le contrôle des comptes et des conditions d'exercice du service public délégué.

Ainsi, il vous est présenté le rapport technique et financier de la Délégation de Service Public citée en objet, pour l'année 2018.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission des Services Publics Locaux le 20 juin 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du rapport technique et financier pour l'année 2018 de la S.A.R.L. Léo Fooding.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opération de requalification du Centre Ville - Demande de garantie de Viaterra pour un emprunt de 2M€**

---

Mesdames, Messieurs,

La société Viaterra a sollicité la garantie de la ville pour un emprunt de 2 000 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Banque des Territoires.

Ce prêt est destiné à financer les interventions réalisées par Viaterra dans le cadre de la concession d'aménagement pour la requalification du centre ville, approuvée par le conseil municipal, le 23 juillet 2012, complétée par 3 avenants. Ces interventions intègrent les objectifs du PNRQAD et du NPNRU.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque des territoires sont les suivantes :

Emprunt d'un montant de 2 000 000 €

Durée : 5 ans

Périodicité des échéances : mensuelle

Amortissement : progressif

Taux fixe de 0,65 %

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt. Le cautionnement est accordé avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (soit 1 600 000 €), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par Viaterra auprès de la Banque des Territoires.

- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, d'engager la Commune de Béziers à se substituer à lui, sur simple demande de la Banque des Territoires, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Banque des Territoires et l'emprunteur ainsi que tout document réglant les conditions de la présente garantie.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Dotation Politique de la Ville 2019 -  
Signature de la convention attributive de subventions**

---

Mesdames, Messieurs,

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation politique de la ville (DPV) bénéficie chaque année aux communes particulièrement défavorisées et présentant



d'importants dysfonctionnements urbains. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) par un soutien renforcé aux actions des communes.

L'utilisation des crédits relevant de cette dotation doit s'inscrire dans la programmation du contrat de ville, conclu à l'échelle intercommunale. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) est donc bénéficiaire de la D.P.V. au même titre que la Ville de Béziers.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- avoir été éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) au moins une fois au cours des trois derniers exercices et pour les communes de plus de 10 000 habitants avoir fait partie des 250 premières communes éligibles à la DSU.
- présenter une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville égale ou supérieure à 19 % de la population INSEE de la commune.
- faire partie du périmètre d'intervention de l'ANRU au titre du programme national de rénovation urbaine.

En 2019, la Ville de Béziers et la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée vont ainsi bénéficier d'une dotation de la politique de la ville d'un montant de 1 578 133 € répartis entre des crédits immédiatement disponibles d'un montant de 1 529 450€ et dans un deuxième temps de 48 683 €, sous réserve de délégation de crédits.

Dans ce cadre, chaque collectivité doit contractualiser son programme d'actions, dans une convention signée avec Monsieur le Préfet.

La part attribuée à la CABM s'élève à 408 504,70 euros, pour financer :

- Acquisition d'un local pour accueillir le « Mas des Rencontres »
- Prévention par le sport auprès du public – espace nautique Léo Lagrange
- Accueil adapté site de la Gayonne – Conservatoire Béziers Méditerranée
- Aménagement d'un espace de réunion à usage associatif œuvrant dans le champ de la politique de la ville – immeuble Chapat
- Financement d'un poste lié à la mise en œuvre de l'opération d'amélioration de l'habitat en cœur de ville
- Recrutement de 10 médiateurs saisonniers
- Fonctionnement du lieu ressources de la Devèze

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

La Ville de Béziers bénéficiera d'une subvention de 1 120 945 euros, part ferme, et d'une part conditionnelle de 48 683€, pour financer les projets suivants :

- Extension de l'école maternelle Jean Jaurès
- Réfection des façades et des menuiseries extérieures de l'école Roland
- Construction d'un restaurant scolaire école Herriot
- Aménagement de l'aire de jeux de l'Iranget
- Installation de caméras vidéo surveillance – Sécurité des établissements scolaires
- Installation d'une caméra de vidéo surveillance – City stade boulevard d'Angleterre
- Installation de caméras vidéo surveillance en zones QPV – sécurité voirie

En annexe de la présente délibération, vous trouverez un tableau récapitulatif des actions proposées dans le cadre des objectifs et des enjeux nationaux fixés dans le contrat de Ville, notamment :

Objectif 1 - Inscrire le quartier dans un espace dynamique attractif et multi-fonctionnel

Objectif 2 - Renforcer l'attractivité par l'aménagement du cadre de vie

Objectif 3 - Favoriser le bien-être des habitants, la mixité sociale et prendre en compte les usages

Objectif 4 - Renforcer la mobilité des habitants et promouvoir le développement durable.

Pour ces actions, il vous est par ailleurs proposé dans le cadre d'une autre délibération d'adopter les plans de financements pour solliciter toutes les subventions.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention tripartite attributive de la Dotation Politique de la Ville 2019, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demandes de subventions pour des projets éligibles à la Dotation Politique de la Ville 2019**

---

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers est bénéficiaire de la Dotation Politique de la Ville (DPV), subvention attribuée pour financer des projets répondant aux enjeux prioritaires et aux objectifs du contrat de ville.

Des projets d'investissement pouvant être financés au titre de la DPV ont été identifiés.

Il convient pour les opérations retenues, d'établir ou d'actualiser les demandes de subvention auprès de nos partenaires financiers.

Les projets sont les suivants :

**- Extension de l'école maternelle Jean Jaurès**

Les travaux d'extension consistent à créer 4 salles de classes supplémentaires, 2 dortoirs, des sanitaires et de nouveaux espaces dont une tisanerie et une salle de réunion.

Coût estimé HT : 1 062 329€

DPV 2019 sollicitée :

1ère option, part ferme : 322 000€

2ème option, part conditionnelle sous réserve de délégation de crédits : 48 683€

**- Réfection des façades et des menuiseries extérieures de l'école Roland**

Les travaux consistent en la réfection de l'ensemble des façades sur cour de l'école Roland.

Coût estimé HT : 125 000€

DPV 2019 sollicitée : 37 400€

Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) sollicitée : 62 500€

**- Construction d'un restaurant scolaire école Herriot**

Ce restaurant viendra en remplacement du restaurant actuel situé au rez de chaussée de l'école élémentaire. L'objectif est de livrer un nouveau restaurant scolaire en liaison froide, pouvant accueillir 311 rationnaires.

Ce projet est estimé à 860 000€ HT

DPV 2019 sollicitée : 326 800€

Subvention sollicitée auprès de l'association Cuisine Centrale : 110 400€

**- Aménagement de l'aire de jeux de l'Iranget**

La ville souhaite aménager une aire de jeux, quartier de l'Iranget, sur un terrain actuellement à l'abandon. Cette aire qui comprendra notamment une zone fitness et un terrain multisport aura pour vocation d'être accessible et ouvert au plus grand nombre.

Coût estimé HT : 233 000€

DPV 2019 sollicitée : 186 400€

**- Installation de caméras vidéo surveillance – Sécurité des établissements scolaires**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Dans la continuité des installations déjà réalisées en vue de favoriser la prévention de la délinquance et renforcer la sécurité des habitants, la ville a décidé de poursuivre son programme sécuritaire et intégrer 100 caméras supplémentaires en divers points de la commune et notamment aux abords des établissements scolaires.

Coût estimé HT : 256 500€  
DPV 2019 sollicitée : 128 200€  
DSIL Sollicitée : 76 950€

**- Installation d'une caméra de vidéo surveillance – City stade boulevard d'Angleterre**

Dans le cadre du projet de développement de la vidéo protection, une caméra sera installée afin d'assurer la sécurité du City stade, situé boulevard d'Angleterre.

Coût estimé HT : 8 680€  
DPV 2019 sollicitée : 6 944€

**- Installation de caméras vidéo surveillance en zones QPV**

Dans le cadre du projet de développement de la vidéo protection, de nouvelles caméras seront installées sur la voie publique dans les quartiers prioritaires de la ville.

Coût estimé HT : 226 374€  
DPV 2019 sollicitée : 113 201€

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver ces demandes de subventions, et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Reversement des recettes des forfaits Post Stationnement - Convention Communauté d'Agglomération Méditerranée/Ville de Béziers année 2018**

---

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réforme de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, outre les recettes de la redevance de stationnement (recettes horaires des horodateurs et des abonnés), le stationnement payant sur voirie génère des recettes de Forfaits Post

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Stationnement (FPS). Le FPS est réglé en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement immédiat de la redevance.

Les FPS peuvent être des FPS minorés en cas de paiement sous 72h ou des FPS qui n'ont pas été réglés dans les 72h par l'utilisateur.

La ville perçoit l'intégralité des recettes des FPS par deux sources : les FPS minorés par la société EFFIA, délégataire du service public de stationnement payant de la ville, et, les autres FPS par l'Etat, au travers de la convention avec l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions).

Sur le fondement de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 précise les modalités d'application de la redevance de stationnement des véhicules sur voirie. Les recettes issues des FPS sont perçues par la ville de Béziers ayant instituée la redevance de stationnement et peuvent être reversées à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui exerce des compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Les modalités de versement et la part des recettes des FPS doivent être définies dans une convention signée entre la commune et l'EPCI avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Pour l'année 2018, aucun reversement à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre des FPS ne sera réalisé par la ville de Béziers, le montant des coûts de gestion des FPS étant supérieur aux produits de FPS perçus.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention pour la répartition des recettes issues des Forfaits Post Stationnement (FPS) année 2018 entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la ville de Béziers, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Ouvertures dominicales des commerces de détail - Année 2020 - Proposition de dates**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Selon la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, (dite loi MACRON), il est possible d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

Après consultation des divers représentants du secteur commercial, les 12 dates suivantes ont été retenues pour l'année 2020 :

- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver soit le 12 janvier sous réserve de modification de date
- le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été soit le 28 juin sous réserve de modification de date
- les 2, 9, 16, 23 et 30 août
- le vendredi du Black Friday soit le 29 novembre sous réserve de modification de date
- les 6, 13, 20 et 27 décembre

Ces propositions de dates sont donc soumises à l'avis du conseil municipal. Ensuite, l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée sera sollicité, avant décision définitive de M. le Maire par arrêté.

Par ailleurs, certains types de commerces ne sont pas concernés par ce dispositif.

Ce sont ceux de l'ameublement, de l'équipement de la maison et d'articles de décoration car ils font l'objet d'un accord collectif dans le département de l'Hérault, entre les syndicats de salariés et celui des employeurs déterminant certains dimanches qui ne coïncident pas forcément avec ceux proposés et qui prévaut sur toutes les décisions municipales des communes de l'Hérault.

Enfin, les entreprises distributrices de véhicules ne relèvent pas de ce choix d'ouvertures dominicales et un arrêté de M. le Maire déterminera 5 dimanches maximum, sur proposition du Conseil National des Professionnels de l'Automobile.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la liste des dimanches pendant lesquels les établissements de commerces de détail seront ouverts en 2020, telle que proposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 13 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Féria 2019 - Mise à disposition du site des Franciscains à titre onéreux pour l'installation d'une bodega**

---

Mesdames, Messieurs,

La Féria de Béziers est un événement phare des manifestations estivales, qui regroupe de multiples animations afin de s'adresser à un public le plus large possible.

Dans cet objectif, il est proposé de répondre favorablement à un projet de bodega sur le site des Franciscains, déposé par M. Jean-Michel CANAL.

Ce site, ayant dans le passé déjà accueilli ce type de structure, répond aux critères nécessaires en terme d'esthétique, de surface et de sécurité, ainsi que par sa localisation à proximité des arènes et du cœur de ville.

Par ailleurs, M. Jean-Michel CANAL, porteur de ce projet, détient les qualifications nécessaires pour le mener à bien, puisqu'il possède déjà plusieurs années d'expérience pour ce genre d'animation et présente toutes les garanties nécessaires.

Il est donc proposé de mettre le site des Franciscains à disposition de M. CANAL à titre onéreux, pour un montant de 15 000 €.

Une convention déterminant les modalités pratiques de cette mise à disposition et, notamment le détail des secteurs du site concernés, est établie.

Les différentes zones de cette structure seront réparties sur les surfaces extérieures et comporteront : piste de danse, bars, espace de restauration et cuisine.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de la mise à disposition du site des Franciscains à M. Jean-Michel CANAL, à titre onéreux, pour l'installation d'une bodega pendant la Féria 2019,
- de valider le tarif de 15 000 € pour la location de ce site,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 14 - CULTURE - Résidences de création au Théâtre des Franciscains**

---

Mesdames, Messieurs,

Pour la cinquième année consécutive, la ville de Béziers a lancé un appel à projets pour des résidences artistiques sur le site des Franciscains, lieu propice à la création.

Les compagnies retenues pour le deuxième semestre 2019 sont au nombre de 5 et leurs dates d'accueil sont les suivantes :

- |                                           |                                                      |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>- Euphonia Productions<br/>2019</b>    | <b>du lundi 2 septembre au samedi 14 septembre</b>   |
| <b>- Cie en faim de cOntes</b>            | <b>du samedi 5 octobre au samedi 19 octobre 2019</b> |
| <b>- Compagnie Krilati</b>                | <b>du lundi 28 octobre au samedi 9 novembre 2019</b> |
| <b>- Cie Singulier Pluriel<br/>2019</b>   | <b>du lundi 18 novembre au vendredi 29 novembre</b>  |
| <b>- La Débordante Compagnie<br/>2019</b> | <b>du mardi 3 décembre au mercredi 11 décembre</b>   |

Chaque compagnie percevra une participation financière de la commune d'un montant ne pouvant excéder 4000 euros, dans la limite d'un budget de 11 000 euros pour le deuxième semestre (budget annuel 30 000 euros).

En contrepartie de cette aide, chaque compagnie s'engagera à organiser des ateliers éducatifs (initiations, rencontres...) gratuits à destination du jeune public. En outre, une présentation publique gratuite du travail accompli par la compagnie accueillie sera donnée en fin de résidence. Cela contribuera à offrir une diversité de propositions artistiques sur notre territoire.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat (engagements réciproques, conditions financières, durée d'occupation des lieux) est établie entre la commune et chacune des compagnies selon le modèle type joint en annexe.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le choix des compagnies retenues et la convention type,
- d'autoriser la mise à disposition du site des Franciscains pour une durée maximum de 4 semaines par compagnies,



- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga pour le bal des Sapeurs Pompiers de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Amicale des Sapeurs Pompiers de Béziers sollicite la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga pour l'organisation du bal des pompiers le samedi 12 octobre 2019, en entrée libre.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'Amicale des Sapeurs Pompiers, cette occupation représente une aide financière de 3 817,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à l'Amicale des Sapeurs Pompiers dans le cadre de la manifestation citée précédemment le samedi 12 octobre 2019,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - CULTURE - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga en faveur de l'IUT de Béziers Université de Montpellier**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Les étudiants de L'IUT de Béziers ont tourné il y a quelques semaines un court-métrage « The Dead West » en Andalousie. Ils souhaitent maintenant créer son support promotionnel.

Pour cette réalisation filmée, l'IUT sollicite la Ville de Béziers, pour la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, le mercredi 10 juillet 2019.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'IUT de Béziers, cette occupation représente une aide financière de 2 017 €. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour l'IUT de Béziers dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 10 juillet 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - CULTURE - Convention de partenariat entre la ville de Béziers et Francebillet (FNAC) pour la saison théâtrale 2019/2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Comme pour les programmations précédentes, afin d'assurer une meilleure couverture des spectacles (concerts, théâtre, danse,...) qui seront accueillis dans le cadre de la saison 2019/2020 des théâtres de Béziers à la salle de loisirs Zinga Zanga, la ville de Béziers souhaite les mettre en vente sur le réseau FranceBillet (FNAC), en complément de la billetterie du théâtre.

Ce réseau qui est l'une des principales plateformes de vente de billets de spectacles et de concerts sur internet, offre également de nombreux points de vente en France notamment dans de grandes enseignes de distribution telles que Carrefour, Géant, Intermarché.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles sera confiée à ces prestataires, la vente de la billetterie de la programmation culturelle 2019/2020 du théâtre municipal à Zinga Zanga, et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

notamment les conditions financières, une convention fixant les modalités du partenariat sera établie.

Pour information, les montants des commissions seront calculées de la façon suivante pour FranceBillet (FNAC) :

Prix du billet inférieur à 25 €, montant de la commission :	2,00 €
Prix du billet compris entre 25 € et inférieur à 30 €, montant de la commission :	2,20 €
Prix du billet compris entre 30 € et inférieur à 45 €, montant de la commission :	2,50 €
Prix du billet compris entre 45 € et inférieur à 55 €, montant de la commission :	3,00 €
Prix du billet compris entre 55 € et inférieur à 65 €, montant de la commission :	3,50 €
Prix du billet compris entre 65 € et inférieur à 85 €, montant de la commission :	4,00 €
Prix du billet compris entre 85 € et inférieur à 100 €, montant de la commission :	5,00 €

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le principe de mise en réseau de la billetterie de la saison théâtrale 2019/2020 pour les spectacles programmés à la salle de loisirs Zinga Zanga auprès de FranceBillet (FNAC),
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - CULTURE - Convention de partenariat entre la ville de Béziers et la SAS Ticketnet pour la mise en réseau de la billetterie de la saison théâtrale 2019/2020 pour les spectacles programmés à Zinga Zanga.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le réseau TICKENET qui est l'une des principales plateformes de vente de billets de spectacles et de concerts sur internet, offre de nombreux points de vente en France notamment dans de grandes enseignes de distribution telles que Auchan, E. Leclerc, Cultura.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2019/2020 du théâtre municipal à Zinga Zanga,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

et afin d'assurer une meilleure couverture des spectacles (concerts, théâtre, danse,...) qui seront accueillis à la salle de loisirs Zinga Zanga, la ville de Béziers souhaite mettre en vente les billets sur le réseau Ticketnet, en complément de la billetterie du théâtre.

Afin de fixer les conditions dans lesquelles sera confiée à ces prestataires la vente de la billetterie de la programmation culturelle 2019/2020 du théâtre municipal à Zinga Zanga, et notamment les conditions financières, une convention fixant les modalités du partenariat sera établie.

Pour information, le montant de la commission sera calculée de la façon suivante pour Ticketnet :

Prix du billet inférieur à 25 €, montant de la commission :	2,00 €
Prix du billet compris entre 25 € et inférieur à 35 €, montant de la commission :	2,20 €
Prix du billet compris entre 35 € et inférieur à 45 €, montant de la commission :	2,50 €
Prix du billet compris entre 45 € et 70 €, montant de la commission :	3,00 €

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le principe de mise en réseau de la billetterie de la saison théâtrale 2019/2020 pour les spectacles programmés à la salle de loisirs Zinga Zanga auprès de la SAS Ticketnet,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Radio Grand sud FM pour la promotion de la saison théâtrale 2019-2020 et de l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2020/2021.**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2019/2020 et l'ouverture des abonnements de

la saison théâtrale 2020/2021, la ville de Béziers souhaite poursuivre le partenariat initié avec la radio Grand Sud FM en 2015. Cette radio bénéficie d'un auditoire de plus de 91 100 auditeurs sur l'Aude, les Pyrénées Orientales et le Sud Hérault.

Ce partenariat porte sur la diffusion de communiqués de presse liés à la programmation culturelle, transmis par la commune, et l'information des auditeurs sur la période d'ouverture des abonnements à la billetterie du théâtre municipal. En contrepartie, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la commune et la radio Grand Sud FM.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec la radio Grand Sud FM pour la promotion de la saison théâtrale 2019/2020 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2020/2021.
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - CULTURE - Convention de partenariat Radio France Bleu Hérault /Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la promotion de la saison théâtrale 2019/2020 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2020/2021, la ville de Béziers souhaite poursuivre le partenariat initié avec France Bleu Hérault en 2016. Cette radio est une des stations de radio généraliste du Réseau France Bleu de Radio France.

Elle dessert le département de l'Hérault et peut également être reçue dans une partie des départements du Gard, de l'Aveyron, du Tarn et de l'Aude.

Ce partenariat porte sur la diffusion de communiqués de presse liés à la programmation culturelle, transmis par la ville de Béziers, et l'information des auditeurs sur la période d'ouverture des abonnements à la billetterie du théâtre municipal.

En contrepartie, des places de spectacles sont offertes dans le cadre de jeux radiophoniques.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la la ville de Béziers et France Bleu Hérault.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec France Bleu Hérault pour la promotion de la saison théâtrale 2019/2020 et l'ouverture des abonnements de la saison théâtrale 2020/2021,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - CULTURE - Convention de partenariat ville de Béziers / Association OCB Musiqué - saison 2019/2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2019/2020 des théâtres de Béziers, l'association OCB Musiqué, qui s'attache à faire rayonner la musique classique dans l'agglomération Biterroise, proposera sept concerts selon le calendrier suivant :

- Influences Louis Martinez Quartet : Jeudi 7 Novembre à 20h au Théâtre municipal
- Viva l'opéra ! : Samedi 23 Novembre à 19h30 au Théâtre municipal
- Récital Shumann : le rouge et le noir : Dimanche 15 Décembre à 17h au Théâtre municipal
- Les quatre saisons : Vendredi 20 Décembre à 20h au Théâtre municipal
- Thibaud Garcia : Samedi 25 Janvier à 19h30 au Théâtre municipal
- Origine[s] : Vendredi 3 Avril à 20h au Théâtre municipal
- Big Band ! Jazz & Swing : Samedi 16 Mai à 19h30 au Théâtre municipal

Les tarifs pratiqués par l'association sont les suivants :

- 30,00 € TTC – Tarif normal
- 25,00 € TTC – Tarif abonné
- Gratuit pour les moins de 26 ans

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

L'association prendra à sa charge tous les frais artistiques du projet et percevra le reversement des recettes correspondantes. Elle mettra également à la disposition de la ville de Béziers vingt invitations pour chaque représentation.

En contrepartie, la ville de Béziers accordera à l'association la gratuité du Théâtre Municipal, et mettra à disposition le personnel, le matériel nécessaire à ces représentations musicales ainsi que le dispositif de sécurité correspondant.

La ville de Béziers vendra pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre Municipal, les billets de ces spectacles, encaissera les recettes correspondantes à ces sept concerts et les reversera à ladite association. Les frais de catering fournis aux artistes seront à la charge de la ville de Béziers.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat est établie entre la ville de Béziers et l'association OCB Musiqué.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Béziers et l'association OCB Musiqué pour la programmation de sept concerts en 2019/2020,
- d'autoriser la mise à disposition gratuite du Théâtre Municipal,
- d'autoriser la régie du Théâtre Municipal à vendre la billetterie correspondant à ces sept concerts pour le compte de l'association OCB Musiqué,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - CULTURE - Convention de partenariat Ville de Béziers / Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée.**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Béziers a à cœur de proposer une offre culturelle riche et éclectique destinée à séduire tous les publics.

Afin de renforcer l'offre en visites guidées et faire connaître la richesse de notre patrimoine, des visites payantes vont être organisées dans la ville par les médiateurs des Musées.

Pour assurer une meilleure couverture de ces animations, la ville de Béziers souhaite augmenter le nombre des points de vente et établir une convention de partenariat avec l' Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM).

L'OTCBM prend en charge, dans ses cinq points d'accueil touristiques (Béziers centre, Béziers- Fonseranes, Valras-Plage, Sérignan et Villeneuve les Béziers) la billetterie des animations concernées. Il reversera les recettes correspondantes à la trésorerie municipale.

En contrepartie, il percevra une commission de 1 € sur la vente de chaque billet :

Prix de vente par l'OTCBM visite guidée : 6,00 € TTC

Commission OTCBM : 1,00 € TTC

Reversement à la ville par la trésorerie municipale : 5,00 € TTC

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat ci dessus défini avec l' Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- de valider la convention entre la ville de Béziers et l' Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - CULTURE - Convention Ville de Béziers / Fondation du Patrimoine : Organisation d'un concert le 20 septembre 2019 au profit de la restauration de l'Hôtel Chappaz.**

---

Mesdames, Messieurs,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

La Fondation du Patrimoine, qui est un organisme à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine notamment en accompagnant dans le financement des projets de restauration divers, propose un concert de musiques classiques le 20 septembre 2019, au théâtre municipal.

La Fondation souhaite utiliser les bénéfices liés à la vente de la billetterie de ce spectacle au profit de la restauration de l'Hôtel Chappaz qui fait l'objet parallèlement d'une opération de mécénat au travers d'une souscription publique lancée prochainement par la Fondation du Patrimoine. Cette souscription publique à destination des particuliers et des entreprises bénéficiera des moyens de communication de la Fondation (flyers, site internet) aux côtés desquels la Ville de Béziers engagera ses propres moyens de communication.

Les fonds collectés par la souscription ainsi que par la billetterie du spectacle constitueront un complément de financement résiduel aux frais de restauration de l'Hôtel Chappaz.

La Fondation prendra à sa charge tous les frais artistiques de cette soirée et percevra le reversement des recettes correspondantes. Le prix du billet d'entrée est fixé à 25 euros, tout public.

Afin de faciliter l'organisation, la Ville vendra pour le compte de la fondation, par le biais de la régie du Théâtre Municipal, les billets de ce spectacle, encaissera la recette correspondante et la reversera à ladite fondation.

Cette dernière offrira ensuite les bénéfices résultant de cette recette à la Commune, après déduction des frais liés à l'organisation du concert, afin de contribuer à la restauration du patrimoine défini ci-dessus.

En contrepartie, la ville de Béziers accordera à la fondation la gratuité du Théâtre Municipal, et mettra à disposition le personnel et le matériel disponible pour ce spectacle, la communication liée à cet événement ainsi que le dispositif de sécurité correspondant.

Une convention précisant les modalités de ce partenariat et de la vente de la billetterie est établie entre la ville de Béziers et la Fondation du Patrimoine.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- le partenariat établi entre la Ville et la Fondation du Patrimoine pour l'organisation du concert cité ci-dessus,
- la régie du théâtre municipal à vendre la billetterie pour le compte de la Fondation du Patrimoine, à percevoir et reverser les recettes correspondantes à ladite fondation,
- la Commune à percevoir les bénéfices reversés par la Fondation du Patrimoine au profit de la restauration de l'Hôtel Chappaz.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 24 - CULTURE - FERIA 2019 : Partenariat avec la radio RTS dans le cadre de la Feria - Convention Ville de Béziers / radio RTS.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Feria 2019, la Ville de Béziers programme pour marquer cet événement d'envergure, diverses animations, notamment, des concerts, des spectacles de flamenco, des jeux gardians...

La radio RTS, qui organise régulièrement des concerts live, souhaite offrir au public biterrois, un concert sur le parvis du Théâtre Municipal.

Ce concert constitué d'artistes actuels et diffusés régulièrement dans les playlists radio du moment, aura lieu le jeudi 15 août à partir de 22h.

Elle ne demande aucune contrepartie financière mais la visibilité de son logo sur tous les supports de communication utilisés par la Commune ainsi que l'autorisation de placer des publicités « PLV » lors de ces manifestations. La logistique et la technique nécessaires pour le concert, ainsi que les frais d'hébergement, de transport, de repas pour les artistes et la sécurité, seront également pris en charge par la Commune.

Une convention est établie entre la Ville et la Radio RTS pour préciser les modalités de ce partenariat.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - CULTURE - Avenant à la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'association Béziers Plaisir**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Béziers Plaisir a organisé une soirée caritative au profit de l'UNICEF le samedi 26 janvier 2019 à la salle Zinga Zanga.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Dans ce cadre, un gala de danse a été donné par différentes associations de Béziers.

En contrepartie, la Ville de Béziers a accordé à l'association la gratuité du lieu et a mis à disposition le matériel et le personnel nécessaires à ces représentations et a vendu, pour le compte de l'association, par le biais de la régie du Théâtre municipal les billets de ce gala pour les reverser à ladite association.

L'association a appliqué un tarif de 6 euros. Or, la convention signée le 9 juillet 2018 prévoyait un tarif de 10 euros. Il est donc nécessaire d'établir un avenant pour modifier l'article 3 – modalités d'organisation – tarifs pratiqués par l'association – tarif unique 10 euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant de la convention de partenariat entre la Ville de Béziers et l'Association Béziers Plaisir pour la soirée caritative organisée le samedi 26 janvier 2019 par cette association,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - DOMAINE - Acquisition de deux immeubles situés 2 et 2 bis rue Cassan**

---

Mesdames, Messieurs,

Monsieur et Madame STARCK sont propriétaires de deux immeubles en très mauvais état à proximité de l'église de la Madeleine, à la croisée des rues Saint Esprit, Cassan et Trencavel. Ces deux immeubles accolés situés 2 et 2 bis rue Cassan et cadastrés section PZ n° 278 et n° 281 représentent un danger pour la sécurité publique et les désordres constatés les rendent impropres à l'habitation.

Monsieur et Madame STARCK confrontés à l'ampleur des travaux à réaliser dans ces bâtiments ont fait le choix de les céder à la commune en proposant le prix global de 36 000 Euros se décomposant à hauteur de 14 000€ pour l'immeuble PZ 278 appartenant à M. STARCK et à hauteur de 22 000€ pour l'immeuble PZ 281 appartenant à Mme STARCK.

La situation de ces immeubles dans le projet d'aménagement des abords de l'église de la Madeleine rend leur acquisition, pour démolition, indispensable.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir, après consultation de France Domaine, les deux immeubles situés 2 et 2 bis rue Cassan et cadastrés section PZ n° 281 et 278 moyennant le prix global de 36 000 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - DOMAINE - Incorporation au domaine communal d'un bien sans maître situé 19 Quai Port Notre Dame**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du site du Quai Port Neuf, déclaré d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a procédé, pour la réhabilitation de cet îlot et la mise en valeur du site des neuf écluses de Fonseranes, à des acquisitions d'immeubles.

Ce site comprend un immeuble situé 19 Quai Port Notre Dame, cadastré section LS n° 40 d'une contenance de 2a 66ca occupé illicitement, qui n'a pas de propriétaire connu et dont la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée souhaite faire l'acquisition.

En concertation avec la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, la commune de Béziers a engagé la procédure prévue aux articles L.1123-1 à L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques à l'encontre de ce bien.

Un arrêté du Maire portant constatation de la vacance de cet immeuble a été adopté le 17 Mai 2018 et publié dans la rubrique « annonces légales » Hérault Juridique et Économique Midi Libre Annonces du 24 Mai 2018.

Le propriétaire de ce bien ne s'est pas fait connaître dans le délais de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévue par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au sens de l'article 713 du Code Civil

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L 1123-3 in fine du code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien et peut revenir à la Commune afin d'être incorporé dans le domaine communal.

L'acquisition de ce bien dans les conditions des articles L1123-1 à L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques font au moment de leur acquisition partie du domaine privé de la commune.

Ce bien étant destiné à être cédé à l'euro symbolique par la commune à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans le cadre du projet d'aménagement. La cession sera majorée des frais engagés par la Ville dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- De décider que la commune s'appropriera l'immeuble situé 19 Quai Port Notre Dame cadastré section LS n° 40 d'une contenance de 2a 66ca dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - DOMAINE - Convention de mise à disposition de locaux Communs de la Devèze Commune de Béziers / Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Béziers est propriétaire d'un local situé aux Communs de la Devèze, rue des Cristols à Béziers.

La Commune de Béziers propose de mettre ce local à la disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour lui permettre de stocker du matériel mis à disposition des communes membres, dans le cadre de la compétence communautaire « création et gestion d'un parc de matériel (comprenant : tables et chaises, barrières de ville, estrades et podium, à l'exclusion de tout matériel électrique ou électronique) mis à disposition des communes membres pour compléter leurs propres stocks lors de cérémonies et manifestations publiques ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Cette occupation est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2020. A l'expiration de la durée initiale, la convention se renouvellera de manière expresse tous les ans pour une période de trois ans.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, une convention d'occupation d'un local situé aux Communs de la Devèze, dans les conditions fixées au projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - DOMAINE - PRU de la Devèze - Vente d'un terrain Esplanade Rosa Parks destiné à la construction de logements sociaux.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le 29 Mars 2016 le conseil municipal a décidé de la cession à la SCCV VILLA ROSA d'un terrain dans le cadre du PRU de la Devèze, dans la zone Esplanade Ilot 4 d'une superficie de 3950 m<sup>2</sup> destiné à la réalisation de logements sociaux.

La cession de ce foncier n'a pas été réalisée en raison d'un projet modificatif de l'acquéreur et d'une répartition foncière différente.

Un permis de construire modificatif est en cours d'instruction pour la réalisation de logements sociaux répartis en 6 villas et 40 logements collectifs avec parkings en rez de chaussée.

La superficie de ce foncier représentant 3950 m<sup>2</sup> est à détacher d'un plus grand corps cadastré section MZ n° 233, 234, 375, 376, 382, 538, 541, 549, 551, 552, 553, 555, 558, 590 et 591 d'une contenance totale de 57a 21ca.

Le surplus de la totalité de la parcelle représentant 1 770 m<sup>2</sup> sera consacré aux équipements communs (voiries, parkings...) dont l'aménagement sera assuré par l'acquéreur et rétrocédé après réalisation à l'OPH.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Le prix d'achat de ce foncier cédé à la SCCV VILLA ROSA a été fixé à 248 850 Euros.

France Domaine a été sollicité le 15 Mai 2019 et n'a pas à ce jour délivré d'avis de valeur, le non respect du délai d'un mois équivaut, selon les termes de l'article R1211-5 du CGPPP, à un avis de valeur tacite.

Enfin, pour la complétude de l'acte notarié à venir, il est nécessaire que Viatterra rétrocède à la Ville pour l'euro symbolique le lot de copropriété n°12 (millième d'un ancien transformateur).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'acquérir à l'euro symbolique le lot de copropriété n°12 à Viattera,
- de vendre à la SCCV Villa Rosa la parcelle d'une superficie de 3950 m<sup>2</sup> à détacher d'un plus grand corps, cadastrée section MZ n° 233, 234, 375, 376, 382, 538, 541, 549, 551, 552, 553, 555, 558, 590 et 591 d'une contenance totale de 57a 21ca, et moyennant le prix de 248 850 Euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - ENVIRONNEMENT - Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension formulée par la société "les sablières du littoral" pour exploiter une carrière, sur les communes de Cazouls les Béziers et Maraussan**

---

Mesdames, Messieurs,

La société « Les Sablières du Littoral » exploite une carrière sur un site situé sur les communes de Maraussan et Cazouls les Béziers. Cette activité est actuellement autorisée par arrêté préfectoral jusqu'en 2024.

La demande de renouvellement et d'extension déposée par cette structure porte sur :

- l'autorisation d'exploiter la sablière sur plusieurs zones d'extraction,  
→ surface administrative de 80 ha, surface d'extraction de 45 ha
- la poursuite et l'extension des activités d'extraction de matériaux alluvionnaires (sables, graviers) au niveau de la carrière existante sur la commune de Maraussan,
- l'ouverture d'un nouveau site d'extraction sur la commune de Cazouls les Béziers, adjacent aux installations de traitement existantes (concassage – criblage - lavage),

- l'augmentation de la production annuelle afin de répondre aux besoins du marché,  
→ production moyenne de 200 000 T/an passant à 250 000 T
- une durée d'exploitation de 30 ans,  
→ fin prévisionnelle en 2050.

Cette activité est soumise à une procédure d'autorisation préfectorale :

- dans le cadre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), conformément à la rubrique 2510-1 concernant les exploitations de carrière,
- dans le cadre de la loi sur l'eau pour le rejet des eaux pluviales car la surface totale du projet est supérieure à 20 ha.

Le dossier est soumis à enquête publique, du 21 mai au 21 juin 2019.

Une petite partie de la commune de Béziers (secteur Nord ouest : Pieulette, Pech Cocut et Pech Redon) étant située dans le périmètre d'affichage de 3 km autour de l'installation, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce projet.

Le dossier comporte :

- une description de l'activité et différentes pièces administratives relatives à l'exploitation,
- une étude d'impact abordant la description des incidences du projet sur l'environnement, sa compatibilité avec les différents plans, schémas et programmes relatifs à l'urbanisme, à la gestion des eaux, aux déchets et à la prévention des risques, les mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que les conditions de remise en état du site à la fin de l'exploitation,
- une étude de dangers,
- une notice relative à la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions en hygiène et sécurité du personnel.

Au vu du dossier, ce projet ne présente pas d'impact particulier pour la commune de Béziers. L'impact visuel dû à la visibilité depuis le parvis de la Cathédrale, le clocher de l'église de la Madeleine et l'Abbaye Sainte Aphrodise est considéré comme très faible du fait de la grande distance et de la forme en liserés du projet qui ne tend pas à attirer le regard.

Cependant, compte tenu de la proximité du projet avec le fleuve Orb, avec sa zone de mobilité et sa nappe alluviale, il serait pertinent de porter à connaissance de l'EPTB Orb – Libron ce dossier, à toutes fins utiles.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :



– d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension formulée par la société « Sablières du Littoral » pour l'exploitation d'une carrière sur les communes de Cazouls les Béziers et Maraussan.

Il est décidé de voter à l'unanimité l'avis favorable sur la demande de renouvellement d'autorisation et d'extension pour l'exploitation d'une carrière sur les communes de Cazouls-les-Béziers et Maraussan.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 31 - JURIDIQUE - Aménagement de la Place du Forum - Mission de Maîtrise d'oeuvre - Protocole d'accord**

---

Mesdames, Messieurs,

Par un marché de maîtrise d'œuvre dont l'acte d'engagement a été signé le 22 juin 2006, la Commune de BEZIERS a confié à un groupement momentané d'entreprises représenté par la société NEMIS une mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des places Gabriel Péri et des Trois Six à BEZIERS.

Il ressort de l'acte d'engagement que la rémunération des membres du groupement avait été fixée initialement à la somme totale de 243.320,80 € HT

Un avenant n°1 du 23 avril 2007 a modifié la rémunération des membres du groupement sur la base d'un montant des travaux de 2.060.846 € HT (valeur mars 2005) et ce, en raison de modifications afférentes au projet.

La société NEMIS, en sa qualité de mandataire du Groupement, a estimé que des prestations supplémentaires avaient été réalisées à la demande de la Commune et a présenté au maître d'ouvrage, le 30 avril 2012, un projet d'avenant n°2.

En l'absence d'approbation de cet avenant par la Commune, et après de nombreux échanges, la société NEMIS a saisi le Tribunal Administratif de MONTPELLIER d'une demande de condamnation de la Commune de BEZIERS à lui payer la somme de 58 392,84€ (HT), assortie de la révision des prix à février 2019.

Par une ordonnance du 4 janvier 2019, la Présidente du Tribunal Administratif de MONTPELLIER a désigné Monsieur Eric PEREZ en qualité de médiateur afin qu'il tente d'obtenir un rapprochement des parties de nature à mettre un terme au différend.

Dans le cadre de cette médiation, la société NEMIS et la commune de BEZIERS ont alors engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle et sont parvenues à un accord sur la somme de 40.000 € HT soit 48 000 € TTC pour solde de tout

compte de la rémunération des intervenants au marché de maîtrise d'œuvre n°34 032 2006-290 relatif à l'aménagement des places Gabriel Péri et des Trois Six.

Cet accord est formalisé dans le protocole ci joint.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter les termes du protocole d'accord ci-joint actant une indemnisation de la société NEMIS en sa qualité de mandataire du Groupement Momentané d'Entreprises à hauteur de 40 000€ HT soit 48 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Mise à jour du tableau des effectifs suite à réussite à concours et promotions internes**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération a pour objet de créer :

- d'une part, les postes correspondant à la nomination d'agents ayant réussi un concours,
- d'autre part, les postes correspondant à la nomination d'agents suite à l'examen des promotions internes lors de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du 10 mai 2019,
- et enfin un poste correspondant à une reprise après disponibilité pour convenances personnelles

Ainsi, il y a lieu de créer 19 postes au tableau des effectifs correspondant aux emplois cités ci-dessus :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NBRE DE POSTES CREES
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe	3 postes à temps complet
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>o</sup> classe	2 postes à temps complet
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	8 postes à temps complet
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>o</sup> classe	1 poste à temps complet + 1 poste à temps non complet
C	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>o</sup> classe	1 poste à temps complet
A	Attaché	Attaché	1 poste à temps complet
A	Ingénieur	Ingénieur	1 poste à temps complet
A	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2 <sup>e</sup> me classe	1 poste à temps complet

Pour chacun de ces emplois, la rémunération sera celle correspondante à la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Conformément à la délibération cadre du 18 février 2019 ces postes pourront être occupés par des agents non titulaires dans les limites prévues par les textes.

Le tableau des emplois, ci-annexé, est ainsi modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi présentées,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 33 - SCOLAIRE - Avenant N°11 à la convention de délégation de service public avec la SAEM OCCITANE DE RESTAURATION (modification des indices INSEE)**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 juillet 2005, le Conseil Municipal de Béziers a conclu une convention de délégation de service public pour la restauration collective avec la SAEM OCCITANE DE RESTAURATION.

Cette convention, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2005, prévoit dans son article 39, modifié par les avenants n°5 du 24 juin 2009 et n°10 du 24 septembre 2018, la formule de révision employée pour le calcul des prix unitaires des repas et des prestations annexes. Cette formule de révision est assise sur 2 indices issues des séries chronologiques de l'INSEE. Une de ces séries a été arrêtée. En conséquence, il convient de conclure un avenant au contrat de DSP de la restauration collective afin de modifier la formule de révision.

La formule de révision, mentionnée à l'article 39 de la convention, est employée à la fin de chaque exercice, pour le calcul des prix unitaires des repas.

Par avenant n°5 du 24 juin 2009 et n°10 du 24 septembre 2018, les identifiants INSEE des indices entrant dans la formule de révision ont été modifiés.

Il s'agit de :

Identifiant INSEE 001763867 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 01 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées (avenant N°10 à la DSP)

Identifiant INSEE 001567453 - Indice des salaires mensuels de base - Ensemble des secteurs non agricoles - NAF rév. 2 ENS) - Base 100 au T4 2008 (avenant N°5 à la DSP)

Depuis, le second indice a été supprimé et remplacé, il convient donc de signer un nouvel avenant à la convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter l'avenant N°11 à la convention de Délégation de Service Public de la Restauration Collective signée avec la SAEM Occitane de Restauration,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Alberte FREY ne prend pas part au vote car concernée professionnellement.  
Le nombre de votants passe de 48 à 47.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 34 - SOCIAL - Déménagement du Service Enfance Parentalité et ouverture de l'Accueil Collectif et Familial de la crèche familiale**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Service Enfance Parentalité déménage dans le courant de l'été 2019 pour s'installer à St Jean d'Aureilhan, dans les locaux refait à neuf laissés vacants depuis le départ de la CPAM au carrefour de l'Hours.

Il s'agit de la création d'un véritable Pôle Enfance Famille, qui regroupe le Relais Assistantes Maternelles, la crèche Familiale, le Service Enfance Parentalité.

La crèche Familiale aura son espace dédié avec la mise en œuvre du projet « Accueil Collectif et Familial », issu des réflexions autour des demandes des familles, notamment en terme d'accueil occasionnel.

Les familles plébiscitant en effet un accueil ponctuel, de quelques heures à quelques jours, permettent soit un rendez-vous médical, soit une formation, une recherche d'emploi, c'est pourquoi la Ville de Béziers en lien avec ses partenaires institutionnels, ont souhaité mettre en œuvre un projet associant un accueil familial, rassurant pour les parents, à des possibilités d'accueil ponctuel et davantage tourné vers le collectif, dans un cadre sécurisant, avec des professionnelles à l'écoute.

Ce projet permettra la création sur Béziers de huit places supplémentaires en accueil occasionnel, dans un quartier en forte demande.

Dés le 1<sup>er</sup> septembre, la crèche familiale accueillera donc les enfants dans ses nouveaux locaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

La création de cet accueil collectif et familial nous permettra d'intégrer la crèche familiale dans le Contrat Enfance Jeunesse afin que la ville puisse percevoir des financements supplémentaires de la CAF de l'Hérault pour le développement des places en crèche. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, nous vous demandons :

- de prendre acte de la création d'un pôle Enfance Parentalité et de l'ouverture de cet Accueil Familial dénommé « Crèche familiale Saint Jean d'Aureilhan »
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer toute convention et tout document y afférent.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 35 - SPORTS - Attribution de subventions exceptionnelles - Secteur sportif**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Boxing Club Marcel Cerdan se propose d'organiser à Béziers le samedi 6 juillet, un gala de boxe de niveau international. Sept combats professionnels seront au programme avec notamment la participation de Laetitia ARZALIER, Aurélie FROMENT, Florian MONTELS, Jaouad BELMEHDI, Lucas CABEO, Gaston DUE et Mickael MATHIEU. Des combats amateurs permettront de mettre en évidence les espoirs locaux de la discipline. Le Boxing Club Marcel Cerdan est le support de cette manifestation mais la très grande majorité des acteurs de la boxe du Biterrois ont été associés au projet.

La Ville souhaite soutenir ce très beau projet en :

- mettant à la disposition les installations du Four à Chaux
- accordant au Boxing Club Marcel Cerdan une subvention exceptionnelle de 12 000 € .

L'Entente Bouliste Biterroise a obtenu de très beaux résultats lors de la saison 2018/2019 : les féminines se sont honorablement comportées dans le championnat élite et l'équipe masculine a été championne de France de Nationale 3. Elle accède au niveau Nationale 2 avec l'ambition de la Nationale 1 à court terme.

Disputer ces championnats engendre de nombreux et lointains déplacements avec des coûts en constante augmentation.

La Ville se propose d'accompagner le projet de développement de l'Entente Bouliste Biterroise en lui accordant une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Après avoir été Champions de France de la catégorie Gaudermen en 2018, l'équipe des cadets A de l'ASBH s'est qualifiée pour la finale du Championnat de France de la catégorie Alamercery. La rencontre contre Agen est programmée le samedi 15 juin à 17 h 30 en ouverture de la finale du top 14. Organiser le déplacement et l'hébergement de toute l'équipe et de son encadrement a un coût important et l'ASBH sollicite une aide exceptionnelle. La Ville souhaite accompagner cette très belle réussite en accordant à l'ASBH une subvention de  
3 000 €.

L'ensemble des trois subventions représente un total de 21 000 €.

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745 fonction 020 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen , il vous est proposé :

- d'adopter la répartition des subventions telle que décrite ci-dessus pour un montant global de  
21 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - SPORTS - Convention Ville de Béziers Institut Supérieur RUFFEL**

---

Mesdames, Messieurs,

L'Institut Supérieur RUFFEL est spécialisé dans le domaine de l'enseignement tertiaire. Il a fait de la formation en alternance un des axes centraux de sa formation qui traverse toutes les formations proposées :

Niveau BAC  
Plusieurs BTS  
Bachelors (niveau BAC + 3)

Des préparations aux concours sont également proposées aux étudiants intéressés. Afin de poursuivre et d'amplifier son projet de développement, l'Institut RUFFEL a souhaité s'installer dans des locaux mieux adaptés à son fonctionnement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Ces locaux sont situés à Béziers Quai du Port Neuf et seront utilisés à partir du 15 août 2019.

Afin d'accompagner ce projet et, pour faciliter la vie quotidienne des étudiants, des enseignants et du personnel administratif, la Ville se propose de mettre à leur disposition une partie du parking de Sauclières située à proximité.

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Une convention viendra définir les modalités de cette mise à disposition.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de la mise à disposition d'une partie des parkings de Sauclières à l'Institut RUFFEL.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la convention afférente ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Alberte FREY ne prend pas part au vote car concernée personnellement.  
Le nombre de votants change. Il passe de 48 à 47.

Votants : 48

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 37 - URBANISME - Dénomination de deux espaces verts du quartier du Pech Gausselet Aviateurs.**

---

Mesdames, Messieurs,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Suite à la demande du comité de quartier du Pech Gausselet Aviateurs, il est proposé de dénommer deux espaces verts du nom de deux personnalités féminines du monde aéronautique.

Les noms retenus sont :

- Espace vert n°1, parcelle MV 139, rue Henry Pégoud : **Caroline AIGLE**

Née le 12 septembre 1974 à Montauban et décédée le 21 août 2007.

Elle est la première femme pilote de chasse de l'armée de l'air française.

Ses objectifs étaient le concours d'entrée au collège interarmées de défense et une future sélection dans le corps des spationautes européens.

- Espace vert n°2, à l'angle de la rue Emmanuel Sera et de la rue Louis Carayon :

**Jacqueline AURIOL**

Née le 05 novembre 1917 à Challans (vendée) et décédée le 11 février 2000 à Paris.

Le 15 août 1953, elle est la première européenne à franchir le mur du son, à bord d'un Mystère II.

Elle est la première femme à voler sur Concorde en tant que pilote d'essai.

Un plan de situation des espaces verts est annexé à la délibérations.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de dénommer l'espace vert n°1, parcelle MV 139, rue Henry Pégoud : **Caroline AIGLE,**

- de dénommer l'espace vert n°2, à l'angle de la rue Emmanuel Sera et de la rue Louis Carayon : **Jacqueline AURIOL,**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 38 - URBANISME - Dénomination d'un Rond-Point - Lieutenant Louis CAUX.**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

En hommage aux victimes du combat de Fontjun, il est proposé de dénommer un rond-point situé à l'intersection de l'avenue du Puech de Valras et de l'entrée du supermarché Leclerc : Lieutenant Louis Caux.

Louis Caux est né le 29 avril 1912 à Béziers.

Il répondra à l'appel lancé par le Général de Gaulle en se portant au service de la Résistance.

Il sera nommé lieutenant chargé de mission des forces françaises libres et forces françaises combattantes-action.

Il est fait prisonnier par les allemands lors des combats de Fontjun dans la nuit du 6 au 7 juin 1944, et fusillé au champs de mars de Béziers avec 17 de ses camarades compagnons le 7 juin 1944.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de dénommer le Rond-point situé à l'intersection de l'avenue du Puech de Valras et de l'entrée du supermarché Leclerc : Rond-point Lieutenant Louis CAUX.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 39 - URBANISME - Révision du Règlement Local de Publicité - Débat sur les orientations.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement Local de Publicité (RLP), en vigueur sur la Commune de Béziers et approuvé par arrêté municipal n°1189 du 19 juillet 2010, deviendra caduque au 13 juillet 2020. Aussi, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 17 décembre 2018 les objectifs de sa révision ainsi que les modalités de concertation.

La première étape de cette procédure de révision a porté sur l'élaboration d'un diagnostic qui a mis en évidence les éléments suivants :

\* une maîtrise de façon assez satisfaisante de la publicité. La surface maximum admise et la densité sont notablement inférieures aux normes du règlement national. Toutefois, de nouveaux progrès peuvent être accomplis, par exemple en renforçant l'espacement des publicités, en allégeant encore la présence de la publicité dans les zones résidentielles et en étant plus exigeants sur la qualité des matériels,

\* la présence de nombreux mobiliers urbains publicitaires : une réflexion peut être menée sur leur nombre ou sur la possibilité de les dénuer de publicité dans des lieux sensibles,

\* les enseignes en centre-ville font depuis plusieurs années l'objet d'un travail de pédagogie et de police, qui a porté ses fruits. Si une majorité de bons exemples est montrée, divers cas de dimensions excessives, de masquage des éléments de modénature montrent que l'œuvre doit être poursuivie.

\* dans les zones commerciales, de nombreux cas d'infraction ont été relevés.

Certaines enseignes en toiture ou enseignes scellées au sol sont également excessives.

\* les dispositifs numériques (publicités et enseignes) qui connaissent nationalement une expansion rapide doit être anticipé.

Aussi la combinaison des objectifs et du diagnostic a permis de définir les orientations suivantes pour établir le nouveau règlement local de publicité :

1. Protéger davantage les secteurs résidentiels ;
2. Dédensifier la publicité ;
3. Fixer les règles dans les secteurs protégés ;
4. Restreindre les publicités numériques ;
5. Améliorer l'esthétique et l'implantation des publicités ;
6. Autoriser la publicité sur les bâches de chantier ;
7. Statuer sur les chevalets, autocollants sur vitrine, sur la publicité de petit format (sur devantures) ;
8. Poursuivre, au travers des enseignes, une politique de mise en valeur du patrimoine architectural de centre-ville ;
9. Limiter les enseignes scellées au sol ;
10. Réglementer les enseignes numériques ;
11. Réglementer les dimensions des enseignes en toiture ;
12. Elargir la plage horaire d'extinction nocturne.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales proposées dans le cadre de la procédure de révision du règlement local de publicité.

Le Conseil prend acte

**OBJET : 40 - URBANISME - Aménagement Urbain Politique de la Ville - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Convention NPNRU Quartier de la Devèze et du Centre-Ville**

---

Mesdames, Messieurs,

Par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret du 30 décembre 2014 a déterminé sur la Ville de Béziers, le périmètre de trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville (la Devèze, l'Iranget-Grangette et le centre-ville). Les quartiers de la Devèze (48 hectares / 4 605 habitants) et du centre-ville (210 hectares / 19 054 habitants) de Béziers ont été identifiés comme deux quartiers prioritaires d'intérêt national parmi les 200 quartiers prioritaires d'intérêt national de la Politique de la Ville.

En février 2016, Monsieur le Préfet de l'Hérault nous informe, suite à une analyse de la situation financière du territoire, que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu un classement du territoire. Ainsi le taux maximum de subvention pour la Ville et l'Agglomération Béziers Méditerranée a été fixé à 50 % pour les projets portés en tant que maître d'ouvrage.

La Ville de Béziers avec l'Agglomération Béziers Méditerranée, porteur du projet, ont établi un rapport et un protocole de préfiguration, préalable à la mise en place des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain avec l'ANRU sur ces deux quartiers prioritaires d'intérêt national.

Par délibération du 28 février 2017, vous avez approuvé et autorisé à signer ce protocole de préfiguration et sollicitez les subventions et les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'État, l'ANRU, l'ANAH, la CDC, Action Logement, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Agglomération Béziers Méditerranée. Ce protocole de préfiguration portant sur les quartiers de la Devèze et du centre-ville a été signé par l'ensemble des partenaires le 24 février 2017.

Depuis, l'ensemble des études a été réalisé ainsi que les travaux prévus en centre-ville pour la pacification et la mise en valeur des espaces publics, il s'agit des aménagements du pourtour des Halles, les rues Flourens et Française, place de la Madeleine ainsi que la réalisation de la place des Chaudronniers et l'aire de jeux du square Alain Mimoun.

Ensuite, lors du Comité d'Engagement National du 18 octobre 2018 avec l'ANRU et les services de l'État, la Ville et l'Agglomération ont pu présenter le projet de convention sur le quartier prioritaire de la Devèze et pour partie les propositions pour le centre-ville. L'avis favorable du Comité d'Engagement national nous a été transmis le 5 décembre 2018 pour le quartier de la Devèze.

Le Comité de Pilotage local du 25 février 2019, en présence des différents partenaires, a permis de valider la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), quartier d'intérêt national pour la partie du quartier de la Devèze. Cette convention a été validée définitivement par un Comité d'Engagement National dématérialisé de l'ANRU en date du 6 mars 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Sur une dépense de 123,047 millions d'euros HT, le montant total de concours financier arrêté pour le projet du quartier de la Devèze et une opération du centre-ville est de 32,656 millions d'euros, dont 24,190 millions d'euros de subventions de la part de l'ANRU et 8,466 millions d'euros de prêts, qui s'ajoutent au 843 400 euros de subventions de l'ANRU du protocole de préfiguration.

Le montant des dépenses pour l'opération du centre-ville concernant les aménagements du pourtour des Halles, les rues Flourens et Française, place de la Madeleine pour la partie du centre-ville, représente 3,651 millions d'euros pour 1,895 millions d'euros de subvention ANRU.

Pour le quartier de la Devèze, il s'agit principalement des opérations suivantes :

- La démolition de 581 logements sociaux à la Devèze III et IV situés au centre du quartier,
- La requalification du mail Nelson Mandela et la réalisation d'une nouvelle passerelle au-dessus du boulevard Jean Bouin,
- La construction d'un nouveau groupe scolaire (en remplacement de l'école des Oliviers) en pôle éducatif comprenant, entre autres, 15 classes, des locaux pour la médecine scolaire, pour quatre circonscriptions de l'Éducation Nationale et un Lieu d'Accueil Enfants Parents,
- L'aménagement des espaces publics autour de ce pôle éducatif comprenant le collège Krafft et la crèche de la Farandole,
- L'aménagement d'une salle de sports et de spectacles pour l'ASB Gym dans l'ancien chai de Saint Jean d'Aureilhan,
- La construction du Pôle des Arts de la Scène et du Spectacle permettant un accès à la culture plus important,
- L'aménagement paysager de la place de l'Église du centre commercial Marcel Pagnol,
- La requalification de 167 logements sociaux dans les résidences le Mail et des Tours 1 & 3,
- La réalisation à titre dérogatoire de 60 logements sociaux Villa Rosa et de 68 logements sociaux résidence les jardins d'Athéna,
- La réalisation d'environ 100 villas en accession à la propriété en lieu et place des immeubles démolis sur la Devèze III.

Enfin, lors du Comité de Pilotage local du 27 février 2019 en sous-préfecture, en présence des différents partenaires, il a été présenté le projet urbain du centre-ville. Ce projet complémentaire fera l'objet d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle NPNRU conformément à la demande de l'ANRU et doit être présenté et approuvé lors d'un prochain Comité d'Engagement National.

Cet avenant n°1 portant sur le centre-ville représente un montant de dépenses de 97,593 millions d'euros HT dont 39,345 millions d'euros de subventions attendues de la part de l'ANRU et 3,350 millions d'euros de prêts bonifiés.

Pour la période de la convention NPNRU (2019 à 2024), la reconstitution de l'offre de 521 logements sociaux sera réalisée en partenariat avec l'OPH Béziers Méditerranée Habitat. Pour cette reconstitution les dépenses sont estimées à 67,730 millions d'euros, subventionnées à hauteur de 5,298 millions d'euros de la part de l'ANRU.

Pour le centre-ville, il s'agit principalement des opérations suivantes :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

- Des interventions de requalification sur le quartier du Capnau comprenant le recyclage de l'habitat ancien dégradé de l'îlot Saint Esprit, le recyclage du foncier de l'îlot Capnau et Sœurs grises pour la réalisation d'une résidence autonomie d'environ 36 logements et d'une maison de services au public et une intervention sur l'ensemble des espaces publics (voiries et places).

- La requalification de l'îlot Ricciotti avec un recyclage du foncier de 32 logements pour la réalisation d'une place publique dans la continuité de la place Louis Germain,

- La création et la réalisation de nouveaux d'équipements publics en centre-ville : le pôle entrepreneurial (équipement à vocation économique), la maison du projet (maison de la Notairie), le Théâtre des variétés et un espace jeunes dans l'ancienne église Bon Pasteur,

- L'aménagement des espaces publics dans le quartier de Gaveau / Macé - St Jacques pour accompagner, entre autres, la réalisation d'une résidence de 59 logements en accession à la propriété,

- La mise en place de liaisons douces entre la gare SNCF et le centre-ville sur l'avenue Wilson et la navette autonome du plateau des poètes et des allées P. Riquet,

- Les aménagements des abords du Pôle d'Échange Multimodal de la gare SNCF, réalisation d'une passerelle au-dessus du sillon ferroviaire et la requalification de la rue du Lieutenant Pasquet et du boulevard de Verdun,

- L'aménagement du Quai Port Neuf comprenant l'aménagement du Port Neuf en port « premium », la requalification des quais nord et sud et le réaménagement de la rue des Péniches et du Pont-Noir,

- L'aménagement des liaisons entre la ville basse et la ville haute, rive droite : quai Notre Dame, les berges de l'Orb, le quartier du Faubourg au débouché du pont Vieux. Rive gauche : la requalification et la piétonnisation du Pont Vieux, la requalification du plan Saint Jude et la création des liaisons piétonnes entre le parvis de Saint Jude et le pied du rempart puis jusqu'au parvis de la cathédrale Saint-Nazaire.

Durant la période de la convention (2019 à 2024), une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Cœur de Ville) est déjà mise œuvre pour aider à rénover les logements des propriétaires bailleurs et occupants , plus particulièrement sur les quartiers du Capnau et Gaveau / Macé - St Jacques.

Enfin, avec le programme Action Cœur de Ville, il est programmé la réhabilitation et la création d'environ 900 logements dont plus de 200 logements en sortie de vacance. Cette programmation permet de réaliser environ 90 logements en accession à la propriété, environ 200 logements en logements sociaux et environ 600 logements en loyer libre ou intermédiaire.

La dépense globale de la convention pluriannuelle NPNRU est estimée à 216,988 millions d'euros HT, il est attendu 61,640 Millions d'euros de subventions de la part de l'ANRU et 11,816 millions d'euros de prêts bonifiés.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention pluriannuelle NPNRU et son projet d'avenant n°1 et leurs annexes,
- de solliciter les subventions et les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'État, l'ANRU, l'ANAH, la CDC, Action Logement, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Agglomération Béziers Méditerranée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention pluriannuelle NPNRU et son projet d'avenant n°1 et leurs annexes, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - SOCIAL - Attribution de subventions exceptionnelles à trois associations : SOCIETE ARCHEOLOGIQUE, MIMI JOLIE, HANDISPORT**

---

Mesdames, Messieurs,

Il a été décidé d'attribuer des subventions exceptionnelles le 14 juillet 2019 à 3 associations particulièrement investies dans la ville :

- Société Archéologique :

Société scientifique et littéraire fondée en 1834 dont le travail consiste à promouvoir les arts et les lettres . Son travail remarquable a toujours contribué à l'embellissement de notre Ville et à la conservation de son patrimoine.

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association de 1 000 euros.

- Mimie Jolie :

Association qui vient en aide aux enfants atteints de dyspraxie et leur famille. Le dynamisme et l'implication de tous ses membres méritent un soutien particulier.

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association de 1 000 euros.

- Handisport :

Association destinée à favoriser l'activité sportive des personnes porteuses de handicap.

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association de 1 000 euros.

Le financement de ces subventions exceptionnelles est assuré par les crédits inscrits au chapitre 67, article 6745, fonction 020, en enveloppe à répartir du BP 2019.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2019

---

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser l'attribution des subventions suivantes :

1000 euros : Société Archéologique, scientifique et littéraire de Béziers

1000 euros : Mimie Jolie

1000 euros : Handisport

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité